LE MÉTIER DE TAPISSIER À AUBUSSON ET À FELLETIN JUSQU'EN 1665

PAR

CATHERINE QUÉTIN-PIERRE

SOURCES

Les minutes notariales conservées, d'une part, au minutier central des Archives nationales, d'autre part aux Archives départementales de la Creuse, constituent l'essentiel de notre documentation. La nature de ces sources et l'absence de fonds qui proviendraient des anciennes communautés de ce métier expliquent le caractère fragmentaire de certaines constatations.

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES

La date et les auteurs de l'implantation de la tapisserie dans la Marche ont fait l'objet d'hypothèses diverses depuis le XVIII^e siècle. La première attribuait aux Sarrazins le mérite de cette création; la deuxième avançait que Louis de Bourbon, comte de la Marche, avait fait venir des ouvriers flamands pour ranimer l'économie de la région. La dernière, enfin, celle de Guiffrey, admet la deuxième opinion, en supposant un apport d'ouvriers parisiens. Mais aucun document sûr n'a pu être avancé jusqu'à une mention de tapissiers à Felletin en 1458, relevée par Auguste Bosvieux, et une autre de 1473, publiée par Antoine Thomas. Au début du xvie siècle, les ateliers de Felletin étaient en tout cas déjà anciens, comme en témoigne l'inventaire des meubles de Charlotte d'Albret, duchesse de Valentinois.

Certains termes relevés dans les documents de l'époque permettent de nuancer les opinions émises par différents auteurs. En effet, les tapisseries marchoises étaient désignées dans les textes du xvie siècle sous le nom de tapisseries « d'Auvergne » ou de « Felletin », cette dernière appellation devant perdre sa popularité, au xviie siècle, au profit de celle « d'Auvergne ». Faut-il considérer l'expression « à la Marche » ou « de la Marche » comme désignant des tentures marchoises? L'opinion de Guiffrey à cet égard paraît très contestable : ces mots semblent désigner, tout au moins au xvie siècle, des tapisseries de basse lisse; mais au siècle suivant, il arrive, rarement d'ailleurs, qu'ils signifient « du pays de la Marche ».

CHAPITRE II

SITUATION SOCIALE DES TAPISSIERS

D'après les documents utilisés, qui datent, pour la plupart, de la première moitié du XVII^e siècle, les tapissiers marchois ont quelquefois un père marchand, laboureur ou cardeur, mais les plus nombreux sont eux-mêmes fils de tapissiers. Leurs frères exercent aussi fréquemment ce métier.

Ils épousent des filles ou sœurs de tapissiers, parfois des filles de cardeurs, marchands ou teinturiers; leurs femmes sont rarement issues d'un autre milieu. Les dots consistent quelquefois en biens immeubles mal connus, mais le plus souvent en un trousseau modeste accompagné d'un capital en espèces qui, s'il n'excède généralement pas six cents livres, n'est presque jamais inférieur à cent livres lorsqu'il s'agit d'une fille de tapissier. Les dots les plus importantes relevées sont celles de filles et sœurs de tapissiers, et celles de la veuve et des filles d'un riche teinturier aubussonnais.

On peut distinguer deux classes parmi ces tapissiers: les marchands importants, voyageant, disposant de certains capitaux, exerçant des charges, et le commun des simples artisans qui tiennent quelquefois une petite charge ou ont un métier annexe. Les premiers peuvent être consuls de leur ville, mais l'on ne saurait déterminer la place exacte qu'ils tiennent dans la municipalité; ils sont aussi, parfois, titulaires d'offices; Gilbert Lombard, en particulier en est largement pourvu. Les autres occupent des charges peu importantes, afferment des fours banaux, ou sont, en même temps que tapissiers, cardeurs ou laboureurs.

Ils possèdent parfois quelques champs ou maisons, qu'ils louent souvent à d'autres tapissiers. Ceux qui ne sont pas propriétaires louent à ferme un champ ou achètent, seuls ou en groupe, des récoltes de blé ou de raves pour leur subsistance.

Leurs maisons sont situées dans certains quartiers déterminés. Peut-être le faubourg de Bat, à Aubusson, est-il le plus peuplé de tapissiers. Quelques rares détails apparaissent, dans les textes, sur ces constructions qui sont petites et modestes. Certains tapissiers n'habitent qu'une chambre. Leur mobilier est simple, même pour ceux qui sont assez riches.

Si les protestants sont nombreux à Aubusson où ils ont une église constituée, la seule de la Creuse à cette époque, il n'y en a point à Felletin, ville catholique. Les marchands aubussonnais sont fréquemment « religionnaires », mais il paraît difficile d'établir la répartition entre catholiques et protestants.

CHAPITRE III

ORGANISATION DU MÉTIER (1600-1665)

Les règlements donnés en 1665 à la manufacture d'Aubusson constituent le terme chronologique choisi pour cette étude. Ils furent édictés sous l'influence de Colbert pour améliorer la production des ateliers marchois, et ne définissent en rien la situation des personnes à l'intérieur du métier, sauf pour la durée de l'apprentissage fixée à trois ans, et celle du compagnonnage fixée à quatre ans. Quant aux ateliers de Felletin, ils suivirent officieusement ceux d'Aubusson, jusqu'à 1689, date à laquelle ils obtinrent des statuts identiques. Existait-il des règlements avant 1665? C'est ce que laisseraient croire plusieurs minutes notariales mentionnant des règlements « faits entre les marchands et maîtres tapissiers » d'Aubusson. Mais on ne peut étudier l'organisation du métier que d'après les actes de la pratique.

L'apprentissage fait l'objet d'un contrat passé devant notaire; le maître emploie parfois deux apprentis en même temps, jamais plus. Beaucoup d'apprentis sont eux-mêmes fils de tapissiers et nombreux sont ceux qui sont originaires de villages de la région. La durée de l'apprentissage est variable, mais elle est souvent de trois ans. Il n'est pas impossible que les fils de tapissiers aient bénéficié d'un temps d'apprentissage plus court que les autres. Les clauses contenues dans les contrats d'apprentissage sont très diverses, le maître recevant une contribution ou au contraire versant un salaire plus ou moins élevé à l'apprenti, au point qu'il est parfois difficile de déterminer si l'on a affaire à un apprenti

ou à un ouvrier.

Les compagnons travaillent tantôt chez eux, tantôt chez le maître, et peuvent être payés aussi bien d'après la durée de l'engagement que d'après le nombre d'aunes carrées fabriquées. Dans ce dernier cas, ils sont souvent spécialisés dans telle ou telle technique. Certains de ces compagnons sont des immigrants flamands.

Les précisions manquent sur l'accès à la maîtrise; les maîtres sont très nombreux et dirigent chacun un petit atelier à personnel très réduit, qui est

parfois une simple entreprise familiale.

La classe la plus élevée est celle des marchands; la frontière entre les maîtres et les marchands n'est d'ailleurs pas très nette et le rôle des intermédiaires entre le marchand et le fabricant est très développé, dans la Marche même.

Font aussi partie de ce corps de métier les veuves de tapissiers qui continuent les activités de leur mari, et les tapissiers des villages, mal connus, établis

seulement dans une petite région autour des deux centres.

Une confrérie existait dès la première moitié du xviie siècle au moins, celle de Sainte-Barbe; mais, comme pour les règlements du métier, on ne peut que se borner à constater son existence.

CHAPITRE IV

LA FABRICATION DES TAPISSERIES

Parmi les laines employées à la confection des tapisseries, les plus importantes sont le fil d'étaim, fil double et retors, qui servait souvent à faire la chaîne, mais constituait aussi une excellente trame; le fil de «flocon », terme pour lequel les documents ne permettent pas d'établir une définition satisfaisante, mais qui

était une laine beaucoup plus appréciée que le fil simple, plus commun. La laine de « pellin », qui provenait de peaux d'animaux de boucherie, était souvent utilisée. Toutes ces laines provenaient des provinces du centre, tandis que les sayettes ou « laines de Paris », étaient fines et venaient du nord.

Une autre matière qui entrait dans la fabrication était la soie, employée

communément à raison d'un quart de livre par aune carrée.

Les laines achetées brutes par des marchands, tapissiers ou non, à des marchands pelletiers du Berry, d'Auvergne ou autres régions, étaient revendues, filées et souvent teintes, au fabricant. Sur la question des teintures, les documents examinés sont muets.

On n'est pas mieux renseigné sur les cartons utilisés comme modèles par l'ouvrier.

L'instrument des tapissiers d'Aubusson est le métier de basse-lisse, il est aujourd'hui sensiblement le même qu'autrefois. En ce qui concerne les ouvriers, il est intéressant de noter que beaucoup d'entre eux étaient spécialisés dans une technique particulière, les plus qualifiés étant affectés à la confection des visages.

CHAPITRE V

LA VENTE DES TAPISSERIES

Les tapissiers marchois ont affaire à une clientèle aussi bien bourgeoise (gens de robe, médecins, apothicaires) que noble ou même royale. C'est ainsi qu'à Paris figurent parmi leurs clients des noms tels que ceux des Mercœur, des Sully. Le mobilier royal de Louis XIV comptait parmi ses pièces deux tentures rehaussées d'or, fabriquées dans la Marche au xvii^e siècle. Les contrats de vente comportent diverses clauses sur le sujet à représenter, le modèle à suivre, les détails que le client désire voir figurer sur les pièces; y sont stipulés également les dimensions et les délais de livraison.

Quant à l'organisation elle-même de la vente, elle est, le plus souvent, complexe. Des associations de nature très diverse peuvent se former entre les tapissiers. Ces marchands tapissiers, après avoir reçu la commande du client, s'adressent, avec ou sans intermédiaire, à un fabricant marchois qui la met sur le métier. Dans l'ensemble, les marchands restent en relation constante avec leur ville d'origine, mais quelques fabricants, tel Gilbert Rouquet à Limoges, en 1640, tentent de fonder des ateliers à l'extérieur de la province.

La réussite de certains d'entre eux montre bien les forces encore vives du métier à cette époque, forces qui ne feront ensuite que décliner, pour ne se relever que bien après le début du xVIIIº siècle.

APPENDICES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Marchés de tapisserie passés entre des tapissiers marchois et des clients parisiens. — Contestation entre Gilbert Lombard, d'Aubusson, et les tapissiers parisiens.

Liste des tapissiers.

Six cent quarante et une notices biographiques sommaires.

Carte de répartition des tapissiers des villages.